



Rapport annuel - 2021

Gestion contractuelle

TABLES DES MATIÈRES

		PAGE
1.	INTRODUCTION	3
2.	PRINCIPES DIRECTEURS	3
2.1	Contre la collusion	4
3.	OCTROI DES CONTRATS	5
3.1	Contrat comportant une dépense de 100 000 \$ et plus	5
3.1.1	Tableau comparatif – Année 2019 à 2021	5
3.1.2	Regroupement d'achats	6
3.2	Contrat comportant une dépense de > 25 000 \$ et < 100 000 \$	6
3.3	Contrat comportant une dépense de > 2 000 \$ et < 25 000 \$.....	7
3.4	Autres dépenses de plus de 2 000 \$ - Ajustement de coût / renouvellement de contrats existants ...	7
4.	AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)	7
4.1	Qu'est-ce que l'AMP	7
4.2	Recommandation et ordonnancement – année 2019 à 2021 (Québec)	8
4.3	Région de l'Outaouais	8
4.4	Ville de Gatineau.....	8
5.	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE.....	9
5.1	L'équipe – Division de l'approvisionnement.....	9
5.2	Formation	9
5.3	Synergie organisationnelle	9
5.	RÉSUMÉ.....	10

Rapport gestion contractuelle 2021

1. INTRODUCTION

Avant 2018, la Ville disposait d'une politique d'approvisionnement (SF-2006-10). Suite à l'adoption du *projet de Loi 122*, le 15 mai 2018, la Ville de Gatineau a adopté le *Règlement 832-2018 concernant la gestion contractuelle*.

Le règlement de gestion contractuelle vise à établir des mesures destinées notamment à assurer le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à assurer que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens ou de services et les travaux de construction le sont selon des règles précises et conformes au principe de saine administration.

Suite à son adoption, les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ (appel d'offres sur invitation) sont maintenant faits selon les règles de passation prévue au Règlement.

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

Par contre, le règlement 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif fait en sorte que le rapport de gestion contractuelle est déposé au conseil exécutif.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

La concurrence demeure un principe central en matière de gestion contractuelle. D'autres principes directeurs se dégagent aussi du règlement concernant la gestion contractuelle et dont l'objectif ultime demeure celui de rendre les processus d'approvisionnement plus efficient, dans l'intérêt du public et dans le respect des accords commerciaux liant les organismes municipaux.

Trois principes directeurs sous-tendent le règlement concernant la gestion contractuelle, soit :

- L'accessibilité : l'information relative aux appels d'offres doit être accessible à tous les soumissionnaires potentiels ; toute entreprise qualifiée doit pouvoir contracter avec la Ville, les procédures et exigences ne peuvent être discriminatoires ;

Rapport gestion contractuelle 2021

- ❖ Appel d'offres sur invitation :
 - Une invitation à soumissionner à plus de fournisseurs que le nombre exigé par la loi
 - Une rotation des fournisseurs invités
- ❖ Appel d'offres public :
 - La distribution des documents d'appel d'offres public uniquement par SEAO.
- La transparence : les règles relatives au processus d'attribution des contrats doivent être claires et précises, les critères et les modalités d'évaluation doivent être connus de tous ;
 - ❖ Un canal de communication unique, c'est-à-dire un seul interlocuteur autorisé lors du processus d'appel d'offres.
- L'équité et l'intégrité : les règles doivent être appliquées de façon uniforme et impartiale, et assurer le traitement équitable des soumissionnaires ainsi que l'intégrité du processus.
 - ❖ La possibilité de rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour des motifs valables et raisonnables notamment en raison du prix trop élevé et la possibilité de relancer l'appel d'offres sans changer les conditions.

Ces principes concourent notamment aux objectifs suivants, soit :

- Accroître la concurrence ;
- Agir dans l'intérêt public.

2.1 Contrer la collusion

Le règlement concernant la gestion contractuelle comporte des clauses qui visent à contrer contre le truquage des offres, à respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, les situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte et vise à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat. (Voir annexe 2)

Rapport gestion contractuelle 2021

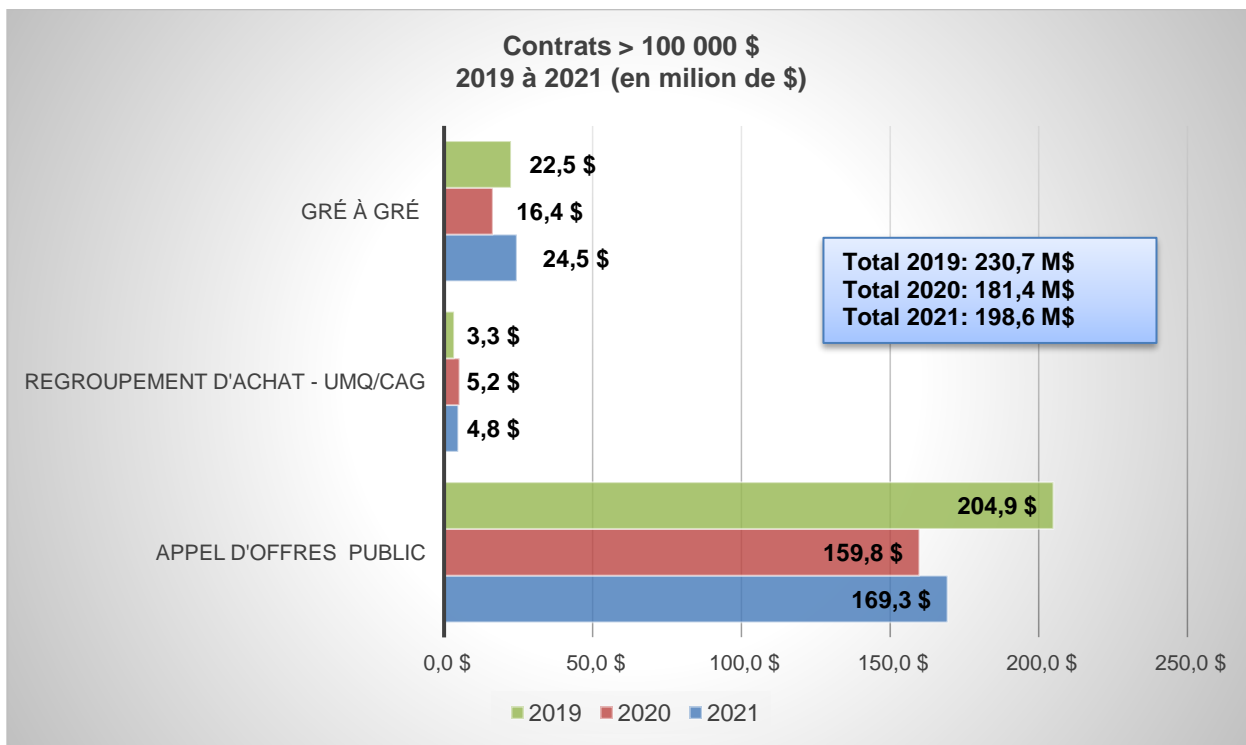
3. OCTROI DES CONTRATS

La Ville de Gatineau octroie des contrats dans le respect de son règlement de gestion contractuelle et de la *Loi sur les cités et villes*.

3.1 Contrat comportant une dépense de 100 000 \$ et plus

Les contrats supérieurs à 100 000 \$ sont régis par la *Loi sur les cités et villes*. Ces contrats ne peuvent être octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres public. Ces contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme ou au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est utilisé. La Ville a aussi la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré selon les exceptions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

3.1.1 Tableau comparatif – Année 2019 à 2021



Note : en 2019, un contrat de 62,7 M\$ a été octroyé pour le régime flexible d'assurance collective, ce qui explique la différence avec les autres années.

** Voici quelques exemples de contrats gré à gré qui ont été octroyés: services professionnels pour les élections municipales, contrat avec des organismes publics, contrat avec des OBNL, baux de location d'édifice.

Rapport gestion contractuelle 2021

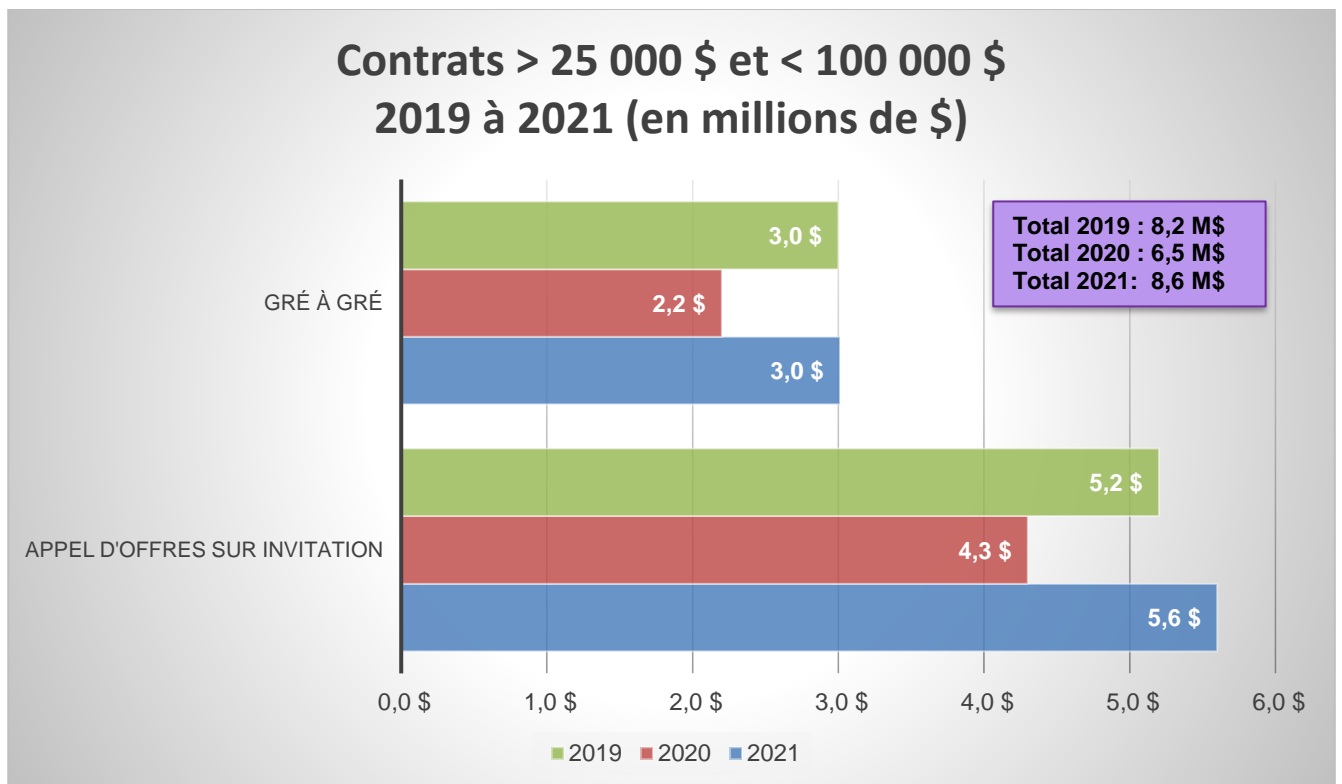
3.1.2 Regroupement d'achats

En ce qui concerne les acquisitions via des regroupements d'achats, voici la liste des contrats pour l'année 2021 pour lesquelles la ville adhère ou a déjà un contrat :

- UMQ
 - Abat-poussière
 - Sel de déglçage
 - Carburant en vrac
 - Pneus neufs, réchappés et remoulés
- CAG – Centre d'acquisition gouvernementale
 - Véhicule léger
 - Logiciel - licence

3.2 Contrat comportant une dépense de > 25 000 \$ et < 100 000 \$

Les contrats supérieurs à 25 000 \$ et inférieurs à 100 000 \$ sont octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Cependant, l'obligation de mettre en concurrence des fournisseurs ou des entrepreneurs peut ne pas s'appliquer si le contrat respecte une des 29 exceptions de l'annexe 5 du Règlement de gestion contractuelle (article 59). (Voir annexe 1)



Rapport gestion contractuelle 2021

Il est important de noter que l'article 53 du règlement de gestion contractuelle dit que la Ville doit favoriser les fournisseurs possédant un établissement sur son territoire s'il existe une concurrence suffisante et représentative du marché pour la fourniture des biens ou services requis.

Pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, advenant qu'il n'y existe pas une concurrence suffisante et représentative du marché sur son territoire, la Ville favorisera les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec si cela ne contrevient pas à la saine gestion des dépenses publiques ceci dans le but de se conformer au *projet de loi 67*.

3.3 Contrat comportant une dépense de > 2 000 \$ et < 25 000 \$

Les contrats supérieurs à 2 000 \$ et inférieurs à 25 000 \$ (sauf pour les services professionnels) sont octroyés qu'à la suite d'une demande de prix fait par la Division de l'approvisionnement. Un minimum de deux fournisseurs est invité tout en favorisant l'achat local ainsi qu'une rotation des fournisseurs sollicités.

Pour les contrats de service professionnels supérieurs à 2 000 \$ et inférieurs à 25 000 \$, ce sont les services qui sont responsables de faire la demande de prix, toujours selon le principe de rotation des fournisseurs sollicités.

	2019	2020	2021
Contrat (> 2 000 \$ et < 25 000 \$)	4,8 \$ M	3,9 \$ M	4,5 \$ M
Services professionnels	0,9 \$ M	0,4 \$ M	1,0 \$ M
Total	5,7 \$ M	4,3 \$ M	5,5 \$ M

** Contrat (> 2 000 \$ et < 25 000 \$) : pièces pour la réparation de véhicules, ameublement de parcs, frais pour déménagement, frais pour conférence de presse, etc.

3.4 Autres dépenses de plus de 2 000 \$ - Ajustement de coût / renouvellement de contrats existants

	2019	2020	2021
Ajustement de coût	8,4 \$ M	3,3 \$ M	5,3 \$ M
Périodes optionnelles	23,6 \$ M	32,1 \$ M	17,9 \$ M
Total	32,0 \$ M	35,4 \$ M	23,2 \$ M

4. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)

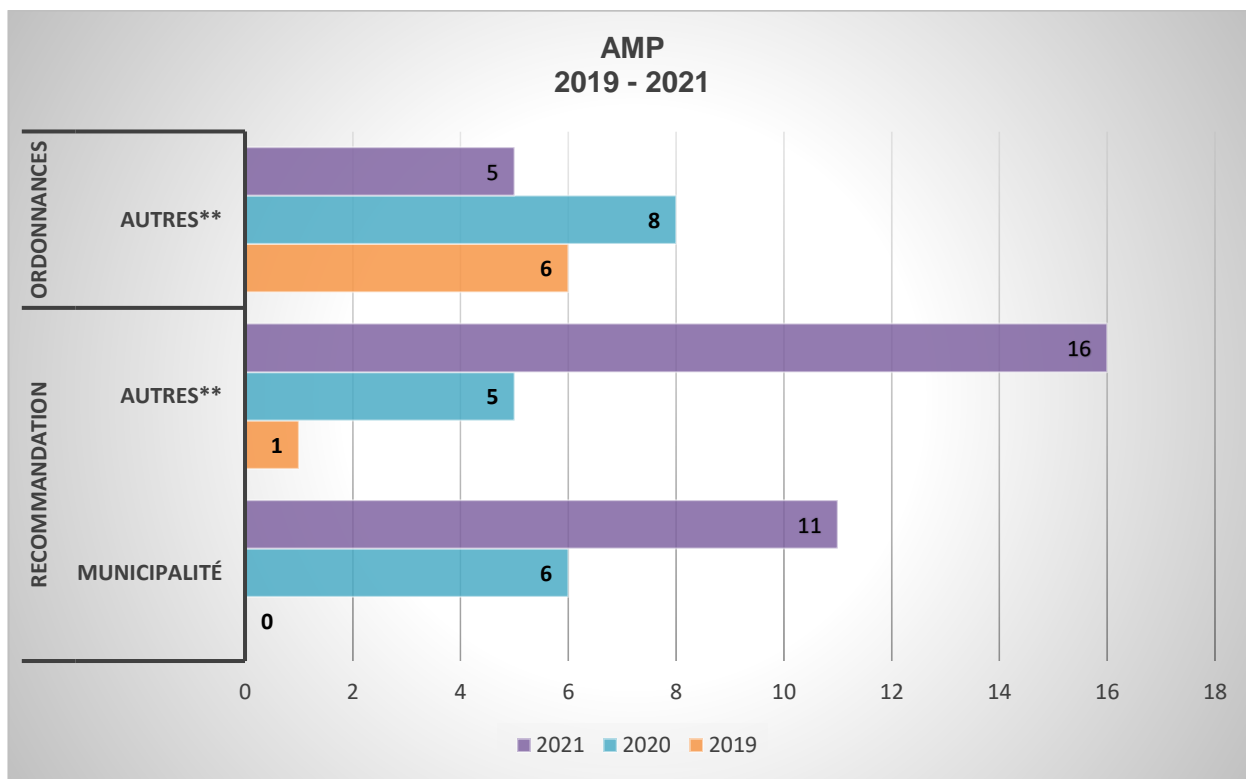
4.1 Qu'est-ce que l'AMP

La loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP) (PL 108) sanctionnés le 1^{er} décembre 2017 et dont le volet gestion des plaintes est entré en vigueur le 25 mai 2019 accordant des droits supplémentaires aux soumissionnaires, lesquels peuvent déposer une plainte à l'Autorité des marchés publics.

Rapport gestion contractuelle 2021

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP)* confère à l'AMP divers pouvoirs de vérification et d'enquête qui lui permettent, selon le cas de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, de suspendre ou d'annuler un contrat. Pour ce qui est des municipalités, l'AMP a un pouvoir de recommandation seulement.

4.2 Recommandation et ordonnancement – année 2019 à 2021 (Québec)



Autres** : Centre hospitalier, CIUSS, Centre de services partagé, Commission scolaire, Cégep, ministère au Gouvernement du Québec

4.3 Région de l'Outaouais

L'AMP a fait deux recommandations dans la région de l'Outaouais, soit :

- ❖ CISSS Outaouais
- ❖ Centre de service scolaire des Draveurs

4.4 Ville de Gatineau

En 2021, deux contrats ont été enquêtés en lien avec le processus d'acceptation d'équivalence et la conclusion lors de ses deux enquêtes n'a mené à aucune recommandation de l'AMP.

Rapport gestion contractuelle 2021

Afin de s'assurer d'être à l'affût de ce qui arrive, une vigie constante et une lecture des plaintes retenues par l'AMP sont effectuées. Ainsi, la Division de l'approvisionnement peut constater si nous faisons face à certains enjeux lors d'appel de nos appels d'offres publics.

5. DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE

5.1 L'équipe – Division de l'approvisionnement

Une équipe de vingt personnes est dédiée à la gestion contractuelle. Sept d'entre elles détiennent la certification de p.g.c.a. (professionnel en gestion de la chaîne d'approvisionnement). Il est à noter que deux autres ressources sont en processus d'obtention de cette certification au cours des prochaines années.

5.2 Formation

La Division de l'approvisionnement a dispensé au cours de l'année 2021 quatre formations concernant les sujets suivants :

- Comité de sélection (services professionnels)
- Règlement de gestion contractuelle (disponible sur l'intranet)
- Évaluation des firmes de génie pour les services professionnels
- Assurances et cautionnements

De plus, les employés de la Division de l'approvisionnement ont suivi diverses formations de la firme Édilex afin de se perfectionner, accroître et maintenir à jour leurs connaissances sur divers sujets :

- Suivis concernant les décisions de l'AMP
 - Résumé des diverses décisions rendues
- Contrat public
 - Comment gérer les enjeux liés au prix de la soumission
 - Développement récent en matière d'appels d'offres et de contrats publics

5.3 Synergie organisationnelle

La Division de l'approvisionnement maintient une grande synergie dans le soutien qu'elle offre aux gestionnaires des différentes unités administratives, et ce, dans une volonté commune. Des initiatives simples de soutien aux gestionnaires sont mises en place. Elles consistent à apporter à tous les gestionnaires, en tout temps, du soutien en ce qui concerne les questions de gestion contractuelle et les défis auxquels elles font face en matière d'approvisionnement.

Rapport gestion contractuelle 2021

5. RÉSUMÉ

La Ville de Gatineau a octroyé des contrats pour un montant total de 213 M\$¹, que ce soit via des demandes de prix, des appels d'offres sur invitation ou publics, des contrats de gré à gré et auquel s'ajoute pour 17,9 M\$ de renouvellement de contrats.

De plus, la Division de l'approvisionnement est à l'affût des décisions de l'AMP. Cette dernière continue de faire preuve de vigilance et de bonnes pratiques durant les processus d'appel d'offres, et ce, de la rédaction des documents jusqu'à l'adjudication des contrats.

¹ Ce montant inclut les achats entre 2 000 et 24 999 \$ pour un montant total de 5,5M\$.